

AVIS DE CONCOURS

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire)

au titre de l'année 2019, le concours d'

ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Catégorie B - Femme / Homme

Les ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen autres que la France ont accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux (conformément aux dispositions du décret n° 2010.311 du 22 mars 2010).

Nombre de postes : 37 postes (concours externe : 20 ; concours interne : 10 ; troisième concours : 7)

Épreuves écrites d'admissibilité : Jeudi 19 septembre 2019 à la salle des examens de l'université de Baulieu (35) et au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35) (sous réserve de modification des lieux d'épreuves).

Conditions d'inscription		Date des épreuves écrites	Période d'inscription
Concours externe	<p>Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau III, délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Des dérogations aux conditions de diplôme sont possibles : consulter le site internet www.cdg35.fr ou le dossier d'inscription.</p>	<p>19 septembre 2019</p> <p>Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure du concours, disponible sur le site du CDG 35.</p>	<p>La période de retrait des dossiers d'inscription ou de pré-inscription en ligne est fixée du 26 mars au 17 avril 2019</p> <p>- en priorité, par pré-inscription sur le site internet www.cdg35.fr, minuit dernier délai (heure métropolitaine) ;</p> <p>Attention : la pré-inscription effectuée par un candidat sur le site internet ne sera validée qu'à réception au CDG 35, du dossier imprimé par le candidat ;</p> <p>- à titre exceptionnel par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser au CDG 35 une demande écrite individuelle, accompagnée d'une enveloppe (32X23) libellée aux nom et adresse du demandeur.</p> <p>La date limite de retour des dossiers d'inscription est fixée au 25 avril 2019</p> <p>- par voie postale au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le cachet de la poste faisant foi ;</p> <p>- à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 17h00 dernier délai.</p>
Concours interne	<p>Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2019.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen.</p> <p>Les candidats doivent être en position d'activité à la date de clôture des inscriptions, soit le 25 avril 2019.</p>		
Troisième concours	<p>Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier 2019, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'une ou plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature, - soit d'un ou plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - soit d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.</p>		

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original téléchargé sur le site du CDG35 (www.cdg35.fr) ou délivré par le service concours du CDG35.

Tout dossier posté ou déposé, même dans les délais, insuffisamment affranchi, faxé ou transmis par messagerie électronique, photocopié ou recopié sera refusé. Tout incident dans la transmission de la demande d'examen du dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (perte, retard, grève...) engagera la responsabilité de l'émetteur et entraînera un refus d'admission à concourir.